

10203/18

(OR. en)

PRESSE 36
PR CO 36

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3626^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 22 juin 2018

Président **Vladislav Goranov**
Ministre des finances de la Bulgarie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SYSTÈME DE TVA – SOLUTIONS À COURT TERME.....	4
SYSTÈME EUROPÉEN D'ASSURANCE DES DÉPÔTS	5
POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES - RECOMMANDATIONS PAR PAYS	6
PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE – FRANCE, HONGRIE ET ROUMANIE	7
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORTS SUR LA CONVERGENCE	8
DIVERS	9
– Services financiers.....	9
– Insolvabilité	9
RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL	10
– Conseil des gouverneurs du MES.....	10
– Eurogroupe	10
– Conseil des gouverneurs de la BEI.....	10
– Petit-déjeuner de travail des ministres.....	10

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

–	Coopération administrative en matière de fraude à la TVA	11
–	Taux normal minimal de TVA	11
–	Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.....	12
–	TVA - Allemagne et Pologne - Pont frontalier.....	13
–	Accord avec la Norvège - TVA.....	13
–	Rapport sur les questions fiscales.....	14
–	Lietuvos bankas — Commissaires aux comptes extérieurs	14

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

–	Financement de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie - Projet de budget rectificatif n° 3/2018.....	15
---	---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

–	Relations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.....	16
---	--	----

UNION DOUANIÈRE

–	Organisation mondiale des douanes	16
---	---	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SYSTÈME DE TVA – SOLUTIONS À COURT TERME

Le Conseil a débattu des propositions de modification des règles de l'UE en matière de TVA, destinées à résoudre des problèmes spécifiques dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA.

Les discussions relatives à un système de TVA définitif qui doit remplacer l'actuel régime transitoire étant toujours en cours, quatre "solutions rapides" et à court terme sont proposées.

Elles ont trait aux stocks sous contrat de dépôt, au numéro d'identification TVA, aux opérations en chaîne et à la preuve de la livraison intra-UE.

Malgré les progrès réalisés sur ces points, le Conseil n'a pas pu parvenir à un accord à ce stade, certains États membres souhaitant régler un cinquième point que la Commission n'a pas abordé dans ses propositions.

Il s'agirait d'ajouter une exonération de TVA pour les catégories d'assujettis qui mutualisent des services et partagent les coûts.

Le dossier est transmis à la prochaine présidence, en vue de la résolution de ce problème en suspens.

Le Conseil devra adopter les propositions à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et article 397 du règlement (UE) n° 282/2011.) Celui-ci doit encore rendre son avis.

SYSTÈME EUROPÉEN D'ASSURANCE DES DÉPÔTS

Le Conseil a pris note des progrès réalisés sur une proposition relative à un système européen d'assurance des dépôts (SEAD), un élément clé des projets de renforcement de l'union bancaire de l'UE.

Le règlement proposé vise à mettre en place un système d'assurance au niveau de l'UE ayant pour objet de renforcer la protection des dépôts bancaires.

Un rapport semestriel résume l'état d'avancement des travaux menés au sein du groupe de travail du Conseil en ce qui concerne tant le SEAD que la réduction des risques et les autres mesures ayant trait à l'union bancaire. Il a pour but de faciliter la poursuite des travaux.

Si les systèmes de garantie des dépôts offrent une protection au niveau national en cas de défaillance d'une banque, ils demeurent vulnérables aux chocs locaux. Il est proposé de faire du SEAD, qui fournit une couverture d'assurance au niveau de l'UE, un troisième "pilier" de l'union bancaire de l'UE, les deux autres étant le mécanisme de surveillance unique existant pour le secteur bancaire et le mécanisme de résolution unique pour les banques non viables.

L'union bancaire vise à offrir une base solide au secteur bancaire européen et à éviter le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012, elle regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

En juin 2016, le Conseil est convenu que les négociations au niveau politique sur le SEAD commenceraient dès que des progrès auraient été accomplis sur les mesures destinées à réduire les risques dans le secteur financier. Depuis lors, les discussions ont été de nature technique.

Le règlement doit être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen. (Base juridique: article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

[Rapport de juin 2018 concernant l'état d'avancement des travaux sur la proposition SEAD](#)
[Conclusions du Conseil de juin 2016 sur une feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire](#)

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES - RECOMMANDATIONS PAR PAYS

Dans le cadre du processus de surveillance du Semestre européen 2018, le Conseil a approuvé des projets de recommandations à adresser à 27 États membres¹ en ce qui concerne leurs politiques économiques et budgétaires.

Les projets de recommandations évaluent les politiques économiques présentées dans les programmes nationaux de réforme des États membres. Ils contiennent des projets d'avis sur les politiques budgétaires exposées dans leurs programmes de stabilité et de convergence.

Les textes seront transmis au Conseil des affaires générales, le 26 juin, et au Conseil européen, pour que celui-ci les approuve lorsqu'il se réunira les 28 et 29 juin 2018.

Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a procédé à des travaux préparatoires analogues le 21 juin en ce qui concerne les politiques de l'emploi des États membres.

L'ensemble des mesures devrait être adopté en juillet 2018.

[Communiqué de presse sur les projets de recommandations par pays pour 2018](#)

¹ Il n'existe pas de recommandation par pays en ce qui concerne la Grèce, car elle fait l'objet d'une surveillance des politiques renforcée dans le cadre d'un programme d'ajustement macroéconomique.

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE – FRANCE, HONGRIE ET ROUMANIE

Le Conseil a pris un certain nombre de décisions en vertu du pacte de stabilité et de croissance, le corpus de règles budgétaires de l'UE.

Il a mis fin à la procédure concernant le déficit excessif de la France, confirmant ainsi que ce pays a ramené son déficit sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence fixée par l'UE pour le déficit public.

Sur les 24 procédures concernant les déficits excessifs en cours au plus fort de la crise de l'euro, 23 ont donc maintenant été clôturées.

[Communiqué de presse relatif à la clôture, en 2018, de la procédure concernant le déficit excessif de la France](#)

Le Conseil a également adopté une décision établissant que, une fois de plus, la Roumanie n'a engagé aucune action suivie d'effets pour corriger un écart budgétaire important.

Il a adressé une nouvelle recommandation à la Roumanie, la troisième depuis juin 2017, ainsi qu'une recommandation à la Hongrie, sur les mesures à prendre pour corriger leurs écarts budgétaires.

[Communiqué de presse sur les recommandations adressées en 2018 à la Hongrie et à la Roumanie sur les écarts budgétaires](#)

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORTS SUR LA CONVERGENCE

La Commission et la Banque centrale européenne ont présenté des rapports évaluant dans quelle mesure les sept États membres ne faisant pas partie de la zone euro qui font l'objet d'une dérogation¹ dans le cadre de l'Union économique et monétaire (UEM) sont prêts à entrer dans la zone euro.

Les rapports constatent que les sept pays en question ont tous accompli des progrès au regard des critères de convergence de l'UEM mais qu'aucun d'entre eux ne remplit à ce stade toutes les conditions nécessaires à l'adoption de l'euro.

Actuellement, dix-neuf des vingt-huit États membres de l'UE ont l'euro comme monnaie. Sur les neuf États membres dont la monnaie n'est pas l'euro, sept font l'objet d'une dérogation. La Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Suède relèvent de cette catégorie, tandis que le Danemark et le Royaume-Uni ne sont pas tenus d'adopter l'euro.

L'article 140 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que la Commission et la BCE publient des rapports sur la convergence tous les deux ans, ou si un État membre n'appartenant pas à la zone euro en fait la demande.

Ces rapports évaluent:

- le respect des obligations relatives à l'UEM, y compris la compatibilité de la législation nationale et du statut de la banque centrale avec les dispositions du traité et les statuts du Système européen de banques centrales;
- le respect des critères de convergence en ce qui concerne la stabilité des prix, la viabilité des finances publiques, les taux de change et les taux d'intérêt à long terme.

Ils prennent également en compte l'intégration des marchés, la balance des paiements de chaque pays, les coûts salariaux unitaires et d'autres indices de prix.

[Rapport 2018 de la Commission sur l'état de la convergence](#)

[Rapport 2018 de la BCE sur l'état de la convergence](#)

¹ Le fait pour un État membre de faire l'objet d'une dérogation signifie qu'il n'a pas encore rempli les conditions nécessaires pour adopter l'euro.

DIVERS

– ***Services financiers***

Les ministres ont pris note des travaux en cours sur les propositions législatives concernant les services financiers.

[Note de juin 2018 sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

– ***Insolvabilité***

Les ministres ont reçu des informations actualisées concernant les travaux menés au sein du Conseil "Justice et affaires intérieures" sur une proposition relative à la restructuration et à l'insolvabilité.

[Proposition de directive de 2016 relative à la restructuration et à l'insolvabilité](#)

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL

– *Conseil des gouverneurs du MES*

Le conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité a tenu sa réunion annuelle le 21 juin 2018.

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 21 juin 2018.

Ils ont discuté de l'achèvement du programme d'ajustement économique de la Grèce et sont parvenus à un accord sur les éléments nécessaires pour que ce pays achève avec succès le programme en août 2018. Ils ont également examiné la surveillance post-programme à Chypre, les recommandations annuelles adressées par le FMI à la zone euro, et le projet de plan budgétaire actualisé de l'Espagne pour 2018. Les ministres de l'Italie et de l'Espagne ont présenté les priorités politiques de leurs nouveaux gouvernements.

L'Eurogroupe s'est également réuni dans une configuration élargie (27 États membres), afin de préparer le sommet de la zone euro du 29 juin 2018.

Il a discuté du développement futur de l'Union économique et monétaire de l'UE.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– *Conseil des gouverneurs de la BEI*

Les ministres se sont réunis en leur qualité de gouverneurs de la Banque européenne d'investissement dans le cadre de la réunion annuelle du conseil des gouverneurs de la BEI.

– *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres se sont réunis au cours d'un petit-déjeuner de travail pour débattre de la situation économique. Ils ont également examiné le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2021-2027, et les ministres français et allemand ont rendu compte du sommet franco-allemand qui a eu lieu le 19 juin à Meseberg.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Coopération administrative en matière de fraude à la TVA

Le Conseil a approuvé des mesures visant à renforcer la coopération administrative afin d'améliorer la prévention de la fraude à la TVA.

Le règlement proposé s'attaque aux formes de fraude transfrontière les plus courantes.

Le texte proposé, qui modifie le règlement (UE) n° 904/2010, poursuit les objectifs suivants:

- améliorer l'échange d'informations entre les administrations fiscales et les services répressifs des États membres, ainsi que l'analyse de ces informations;
- renforcer Eurofisc, un réseau de fonctionnaires des administrations fiscales nationales pour l'échange d'informations en matière de fraude à la TVA.

Il introduit également de nouveaux instruments de coopération, tels que des enquêtes administratives menées conjointement.

[Communiqué de presse du Conseil sur l'accord de 2018 concernant la coopération administrative dans le domaine de la TVA](#)

Taux normal minimal de TVA

Le Conseil a adopté une directive rendant permanent le taux normal minimal de TVA actuellement en vigueur, fixé à 15 %.

Le taux normal minimal permet d'éviter des divergences excessives entre les taux de TVA des États membres, ce qui écarte le risque de distorsions de concurrence résultant de taux de TVA inférieurs susceptibles d'avoir une incidence sur les achats et le commerce transfrontières.

Un taux normal minimal de 15 % est maintenu à titre provisoire depuis que les règles en matière de TVA pour le marché unique de l'UE ont commencé à être appliquées, en 1993. Ce taux a été prorogé en dernier lieu en mai 2016, pour une durée de deux ans qui vient à expiration le 31 décembre 2017.

Parallèlement, des propositions visant à remplacer le régime "transitoire" de TVA en vigueur par un système définitif de TVA et à réformer les taux de TVA sont à l'examen. La Commission a présenté des propositions en janvier et en mai 2018.

[Directive d'avril 2018 relative au taux normal minimal de TVA](#)

Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- "1. SE FÉLICITE des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence bulgare, qui sont exposés dans son rapport (doc. [9637/18](#)), en particulier en ce qui concerne le suivi des engagements pris par les pays et territoires dans le cadre de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE;
- "2. APPROUVE le nouveau programme de travail pluriannuel figurant à l'annexe du rapport sur l'état des travaux élaboré par le groupe;
- "3. DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, notamment en ce qui concerne les pays et territoires évalués en 2017;
- "4. PREND NOTE AVEC SATISFACTION des différentes initiatives prises par le groupe depuis le début de l'année pour renforcer la visibilité de ses travaux et accroître la transparence;
- "5. SE FÉLICITE en particulier de la publication d'un recueil des orientations arrêtées par le groupe (doc. [5814/1/18 REV 1](#)) et d'un aperçu des régimes fiscaux préférentiels qu'il a examinés depuis sa création en mars 1998 (doc. [9639/18](#)), ainsi que de la publication d'un recueil de toutes les lettres par lesquelles il a cherché à obtenir des engagements de la part des pays et territoires (doc. [6671/18](#)) et des lettres d'engagement reçues en retour que les pays et territoires concernés ont approuvées (doc. [6972/18](#));
- "6. SE FÉLICITE également des progrès réalisés en matière de suivi de la mise en œuvre des orientations arrêtées, y compris la liste des priorités arrêtée par le groupe (doc. [6603/18](#));
- "7. INVITE le groupe à continuer à étudier d'éventuelles mesures défensives qui pourraient être appliquées de manière coordonnée aux pays et territoires non coopératifs, sans préjudice des obligations des États membres découlant du droit de l'UE et du droit international;
- "8. SE FÉLICITE des lignes directrices en matière de procédure sur la base desquelles est mené le processus de suivi des engagements pris concernant la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (doc. [6213/18](#)), arrêtées par le groupe en février 2018;

- "9. APPROUVE la marche à suivre proposée par le groupe en ce qui concerne la révision de la portée géographique de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE;
- "10. APPROUVE le document d'orientation concernant le critère 2.2 qui figure à l'annexe du rapport sur l'état des travaux du groupe;
- "11. APPROUVE la note d'orientation relative à l'interprétation du troisième critère qui figure à l'annexe du rapport sur l'état des travaux du groupe;
- "12. INVITE le groupe à rendre compte de ses travaux au Conseil au cours de la présidence autrichienne."

TVA - Allemagne et Pologne - Pont frontalier

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'Allemagne et la Pologne à déroger aux règles en matière de TVA en ce qui concerne la démolition d'un pont frontalier et la construction d'un nouveau pont entre Küstrin-Kietz, en Allemagne, et Kostrzyn nad Odrą, en Pologne (doc. [9793/18](#) + [9037/18](#)).

Par dérogation au principe de territorialité établi dans le cadre des règles de TVA, les livraisons de biens et prestations de services effectuées sont, aux fins de la TVA, effectuées sur le territoire polonais et, partant, soumises à la TVA polonaise. L'Allemagne et la Pologne sont d'avis que ces dispositions sont justifiées pour simplifier la procédure permettant de respecter les obligations en matière de TVA.

Accord avec la Norvège - TVA

Le Conseil a adopté une décision approuvant un accord avec la Norvège visant à renforcer la coopération dans le domaine de la TVA.

L'accord, signé à Sofia le 6 février 2018, fournit aux États membres de l'UE et à la Norvège un cadre juridique pour la coopération administrative en vue de:

- prévenir la fraude à la TVA;
- se porter mutuellement assistance en matière de recouvrement des créances de TVA.

L'accord a une structure identique à celle qui est actuellement utilisée pour la coopération entre les États membres de l'UE. Il est doté des mêmes instruments, tels que les plateformes électroniques et les formulaires électroniques. Les systèmes de fraude exploitent souvent les faiblesses décelées dans la manière dont les chaînes d'opérations liées à la TVA sont contrôlées lorsqu'elles comportent des contreparties situées dans des pays tiers.

La Norvège est le premier pays avec lequel l'UE a conclu un accord dans ce domaine. Faisant partie de l'espace économique européen, ce pays est doté d'un régime de TVA similaire à celui de l'UE et il affiche un bilan positif en matière de coopération avec les États membres de l'UE dans le domaine de la TVA.

[Accord de 2017 avec la Norvège sur la coopération administrative dans le domaine de la TVA](#)

[Décision relative à la conclusion de l'accord UE-Norvège de 2017 sur la coopération administrative dans le domaine de la TVA](#)

Rapport sur les questions fiscales

Le Conseil a approuvé un rapport semestriel adressé au Conseil européen sur les questions fiscales.

[Rapport de juin 2018 sur les questions fiscales adressé au Conseil européen](#)

Lietuvos bankas — Commissaires aux comptes extérieurs

Le Conseil a adopté une décision portant désignation d'UAB Deloitte Lietuva en tant que commissaires aux comptes extérieurs du Lietuvos bankas, la banque centrale de Lituanie, pour les exercices 2018 à 2021 (doc. [9595/18](#) + [9602/18](#)).

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Financement de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie - Projet de budget rectificatif n° 3/2018

Le Conseil a approuvé une proposition de la Commission visant à allouer 500 millions d'euros au titre du budget de l'UE pour 2018 afin de financer une prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.

Le projet de budget rectificatif n° 3 au budget de l'UE pour 2018 vise à assurer la continuité du soutien accordé aux projets sur le terrain, dans l'attente d'un accord entre les États membres au sujet des modalités de financement d'un montant supplémentaire de trois milliards d'euros en faveur de cette facilité.

Le financement vise en particulier à faire en sorte que l'éducation des enfants réfugiés puisse se poursuivre sans interruption.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Le 22 juin 2018, le Conseil a adopté le mandat de négociation du futur accord entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Les négociations formelles débuteront à la fin d'août 2018, comme le prévoit l'accord actuel, l'accord de Cotonou.

L'UE travaillera en vue d'un accord substantiellement révisé, articulé autour d'une fondation commune au niveau des ACP ainsi que de trois partenariats régionaux adaptés pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique. Le futur accord devrait couvrir des domaines prioritaires tels que la démocratie et les droits de l'homme, la croissance économique et les investissements, les changements climatiques, l'éradication de la pauvreté, la paix et la sécurité, ainsi que les migrations et la mobilité.

Le groupe ACP a adopté sa propre position de négociation le 30 mai 2018, lors de la session du Conseil des ministres ACP.

L'accord en vigueur entre l'UE et les pays ACP, connu sous le nom d'accord de Cotonou, doit expirer en février 2020. Dans cette perspective, en décembre 2017, la Commission a présenté une recommandation autorisant l'ouverture de négociations visant à actualiser le cadre de la coopération avec les pays ACP, ainsi qu'un projet de directives de négociation.

L'accord de Cotonou a été adopté en 2000 en remplacement de la convention de Lomé de 1975. Il s'agit du plus large accord de partenariat entre pays en développement et l'UE, couvrant les relations de l'UE avec 79 pays, y compris 48 pays d'Afrique subsaharienne.

[Accord de Cotonou](#) (informations générales)

UNION DOUANIÈRE

Organisation mondiale des douanes

Le Conseil a coordonné les positions de l'UE en vue des sessions suivantes de l'[Organisation mondiale des douanes](#): la Commission de politique générale et le Conseil de coopération douanière, qui auront lieu à Bruxelles respectivement du 25 au 27 et du 28 au 30 juin 2018.
